

Projet QC-2023-04
Réponses aux commentaires reçus pendant la période de consultation

Avril 2023

Ce document est une synthèse des commentaires présentés par les entités, tels qu'ils ont été reçus et dans la langue et selon la rédaction utilisée par celles-ci pendant la période de consultation portant sur le projet QC-2023-04.

Document visé	Section visée	Commentaire	Entité	Réponse du coordonnateur de la fiabilité
TPL-001-4	Tout	Le PC confirme que l'évaluation des impacts est faible puisque la vaste majorité des installations du réseau Bulk sont déjà conformes aux nouvelles exigences	HQ	Le Coordonnateur remercie l'entité pour sa participation à la consultation publique.
Sommaire TPL-001-5.1	Évaluation impact	<p>Le Coordonnateur évalue à "Faible" l'impact de la version 5.1 de la norme. RTA comprend que les installations Bulk de HQ sont probablement déjà conforme du fait que les protections sont en majorité redondante. Par contre RTA aimerait savoir si, dans certains cas, la nouvelle version de la norme pourrait amener à impacter certaines entités ou certaines capacités du réseau. (ex.: dans des cas où la protection ne serait pas redondante, l'analyse pourrait montrer un non-respect des critères de comportement et par conséquent réduire la capacité de transit de ces circuits. Cette réduction de transit pourrait causer préjudice à d'autres entités ou clients.) Dans ces cas l'impact pour HQ serait d'investir au niveau des protections pour éviter l'impact sur le système et par conséquent sur d'autres entités ou clients.</p> <p>Est-ce que ça a été pris en compte?</p> <p>Il faudrait évaluer ces cas rapidement pour laisser le temps de corriger les situations qui pourraient impacter d'autres entités ou client, afin que HQ puisse corriger la situation avant les délai de conformité à l'exigence E2.7.</p>	RTA	<p>Le Coordonnateur remercie l'entité pour sa participation à la consultation publique.</p> <p>Le Coordonnateur confirme que son analyse des impacts de la norme de fiabilité TPL-001-5.1 comprend l'ensemble de l'Interconnexion du Québec et les entités inscrites au Registre des entités visées par les normes de fiabilité.</p> <p>Le coordonnateur de la planification doit effectuer son évaluation de la planification selon les exigences prévues à la norme. S'il advient que certaines entités soient impactées, ces entités seraient informées conformément aux exigences de la norme. Par ailleurs, le plan de mise en œuvre du Coordonnateur prévoit un délai de soixante (60) mois pour le développement de plans d'actions correctives pour l'atteinte des critères de comportement requis à la catégorie P5 du tableau 1 de la norme. Un délai supplémentaire de quarante-huit (48) mois est prévu pour leur réalisation (voir le plan de mise en œuvre proposé au document QC-2023-04_Sommaire_TPL-001-5.1_FR pour plus de précisions). Ces délais sont jugés suffisants par le Coordonnateur afin que les entités concernées puissent se conformer aux exigences de la norme.</p>